

Annonces Légales

Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

FI31989

CAP NORD 194

SNC au capital de 100 euros
Siège social : Village de la Poterie
97229 LES TROIS ILETS
527 709 968 RCS FORT DE FRANCE

Les associés, par AGE du 11/10/2024, ont décidé de transférer le siège social du « Village de la Poterie 97229 LES TROIS ILETS » au « Lieu-Dit sur le Château 84220 LIOUX » à compter du 11/10/2024. Radiation au RCS de FORT DE FRANCE et immatriculation au RCS de AVIGNON.

DISSOLUTION

FI31987

AUDITION SOLUTION ANTILLES

EURL au capital de 1 000 €.
Siège social : 26 MOI LAMINAIRE,
RESIDENCE CAMARINE APP A21
97200 FORT DE FRANCE.
981 684 004 RCS FORT-DE-FRANCE

DISSOLUTION

Par décision de l'associée unique du 30/09/2024, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame Gwladys GRAVA demeurant 6 RUE DES POIRIERS 45800 ST JEAN DE BRAYE, et de fixer le siège de liquidation au domicile de la liquidatrice où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

Modification au RCS de FORT-DE-FRANCE

MARCHÉ PUBLIC

FI31995



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 16/10/24, une enquête publique est ouverte du **12 novembre 2024 au 17 décembre 2024 inclus**, soit 30 jours consécutifs, à la mairie du VAUCLIN, portant sur la demande de permis de construire présentée par Monsieur Giovanni GAUDOUX gérant de la SASU MADILON HOTEL, relative à la construction d'un complexe hôtelier regroupant des activités commerciales.

Cette demande, constituée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123.1 et suivants du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie du Vauclin, du 12 novembre 2024 au

17 décembre 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du VAUCLIN, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« Construction d'un complexe hôtelier à MACABOU - M. Giovanni GAUDOUX- LE VAUCLIN»), à l'adresse e-mail suivante : cabinet@mairie-vauclin.fr

Monsieur Guy LAFONTAINE, Directeur de l'ADDUAM (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARTINIQUE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du VAUCLIN aux jours et heures suivants :

Mardi 12 novembre 2024 de 8h00 à 12h00 - Ouverture

Jeudi 21 novembre 2024 de 8h00 à 12h00 - permanence

Jeudi 05 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 - permanence

Mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 - Clôture

En cas d'empêchement de Monsieur LAFONTAINE, Madame Danielle COROSINE, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du VAUCLIN - Direction du Développement Urbain Durable - Bureau du responsable du service urbanisme - pendant les heures d'ouverture au public (de 8h00 à 12h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Vauclin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 1 de l'arrêté municipal susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Vauclin - Bureau du responsable du service urbanisme - 05.96.74.15.22 pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation de construire du complexe hôtelier, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du maire de la commune du VAUCLIN.

Des informations pourront également être demandées auprès de Monsieur Giovanni GAUDOUX - 9 rue Loulou Boislaville 97 200 FORT DE FRANCE.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la ville du VAUCLIN.

Le Maire Jimmy FARREAUX



Jeudi 24 octobre 2024

BERYL : L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU POUR FORT-DE-FRANCE DÉPÔT DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

En juillet 2024, la Martinique et notamment la Ville de Fort-de-France avait été fortement touchée par l'Ouragan Beryl. Après échanges avec les habitants, les usagers et les commerçants du Centre-Ville et au regard des dégâts provoqués notamment par la montée des eaux, le Maire Didier LAGUERRE avait sollicité de l'Etat la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Ce mois d'octobre 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour Fort-de-France. Un fonds de secours a été activé par l'Etat. Ce dernier permettra de fournir une aide aux particuliers et professionnels non assurés ou non assurables.

Les assurés ont jusqu'au 29 octobre 2024 pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurances. Le Maire rappelle aussi que les dossiers d'indemnisation doivent être déposés avant le 31 octobre 2024.

Pour les particuliers comme les entreprises, "jusqu'à 30 % de la valeur du bien perdu peuvent être indemnisés par l'Etat".

(Pour toute question, rapprochez-vous du SIDPC par mail à sidpc@martinique.gouv.fr ou de votre sous-préfecture.)



www.fortdefrance.fr